UNIVERSITÉ DE SFAX
ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE

Matière : Fiscalité III

Enoncés

Auditoire : 4ème année Sciences Comptables

Janvier 2005

Session principale

(Durée de l'épreuve : 3 Heures)

Remarques :

- Aucune documentation n'est autorisée.

- La qualité de la présentation et la qualité de rédaction sont prises en compte dans le barème de notation.

- L'échange de calculatrices est strictement interdit.

Première partie (6 points)

Répondre aux questions suivantes :

1- Citer les cas où la méthode informatisée pour le calcul de la retenue à la source dégage un crédit d'impôt chez le salarié. (1 point)

2- Une personne physique réalisant un BIC ou BNC est elle toujours tenue d'être soumise au régime réel pour bénéficier du dégrèvement financier. (1 point)

3- Donner les avantages fiscaux en matière d'acquisition (importation et acquisition sur le marché local) de matières premières nécessaires à l'exportation faites par les sociétés partiellement exportatrices. (4 points)

Deuxième partie : Retenue à la source (4 points)

Soit un salarié, marié avec 2 enfants à charge (dont un étudiant non boursier) qui dispose d'un salaire mensuel **brut social** de 1 000,200 D à raison de 13 mois par année. Le 13ème mois est encaissé le 31 décembre avec le salaire de ce mois.

Le 20/06/N il souscrit au capital d'une société de tourisme bénéficiaire des avantages du développement régional pour un montant de 2 000 D. l'attestation de libération du capital souscrit est présentée à l'employeur **fin juillet N**.

Travail à faire :

Calculer le montant des retenues à la source mensuelles effectuées par l'employeur au cours de l'année N. (4 points)

N.B. : La paie est informatisée.

Troisième partie : Droits d'enregistrement et de timbre & Avantages Fiscaux (10 points)

Remarque : Les parties I, II, III et IV sont dépendantes.

La société « ABC » est une SARL industrielle, régie par le Code d'incitations aux investissements (CII) au capital de 500 000D réparti comme suit :

- M. « A » 30%
- M. « B » 70%

I- Le 01/10/N-1 elle conclut avec la société « N.Y.G. » un contrat portant acquisition des éléments suivants :

- Nom commercial 40 000 D.
- Clientèle 20 000 D.
- Matériel 50 000 D.
- Construction 500 000D.

Travail à faire :

Calculer le droit d'enregistrement dû sur cette opération. (1 point)

II- L'étude des états financiers arrêtés au 31/12/N fait ressortir les observations suivantes :

1- Bénéfice comptable avant impôt 237 500 D.

2- Pourcentage des exportations 20 % du Chiffre d'affaires

3- Les frais du personnel comprennent le salaire de M. « A », gérant de la société 40 000 D et celui de M. « B » directeur technique 35 000 D.

4- Les éléments du fond de commerce (acquis le 01/10/N-1) sont amortis comme suit [1] :

- Eléments incorporels 20 ans
- Matériel 10 ans
- Construction 20 ans

5- La société a reçu en N des dividendes d'un montant de 30 000 D comptabilisés en produits.

6- Les dotations aux provisions pour créances douteuses comptabilisées en N se présentent comme suit :

Clients	Dotations aux prov. de l'exercice	Poursuite judiciaire engagée
X	5 000	Le 15/12/N
Y	6 925	Le 10/03/N+1
Z	2 000	Le 15/02/N

7- Une provision d'un montant de 10 000 D constituée et déduite en N-3 continue à figurer au bilan de la société au 31/12/N. L'action en justice est toujours en cours.

8- Dans le cadre de l'extension de son unité de production, la société a décidé d'acquérir une nouvelle machine pour un coût de 40 000D. elle a déposé à cet effet une déclaration à l'Agence de Promotion des Investissements Une commande ferme et définitive est adressée au fournisseur étranger au cours du mois de février N+1. Cette machine n'est pas encore reçue.

Travail à faire :

Déterminer le résultat fiscal avant déduction des avantages fiscaux. (2 points)

N.B. : L'étudiant n'est pas tenu de mentionner les conditions de déduction des charges.

III- Supposons que la société « ABC » ait réalisé au cours de l'exercice N un bénéfice fiscal avant avantages fiscaux de 217 500 D et qu'elle ait réalisé les investissements suivants :

1- Participation à la création en N de la société « KLM », société industrielle régie par le CII pour un montant de 10 000 D.

2- Participation en N à l'augmentation du capital d'une SARL, ayant pour objet la commercialisation des produits de la société « ABC » à l'étranger pour un montant de 10 000 dinars.

[1] Il est rappelé que la base amortissable doit inclure les droits d'enregistrement.

3- Placement en N de 15 000 D dans un compte « capital risque » ouvert auprès d'une SICAR. Cette dernière emploi 60% de ses fonds dans des participations au capital de sociétés situées dans les zones de développement régional et 25% dans des participations au capital de sociétés opérant dans le secteur des technologies de la communication.

4- Participation en N au capital d'une société de formation professionnelle pour un montant de 5 000 D libérée en totalité.

5- Participation au capital d'une société opérant dans le secteur du tourisme et bénéficiaire des avantages du développement régional d'un montant de 10 000 D libérée en février N+1.

6- Participation au début du mois de mars N+1 à l'augmentation du capital de la société « KLM » créée en N pour un montant de 20 000 D.

Travail à faire :

Déterminer l'impôt dû au titre de l'exercice N en optant aux solutions les plus avantageuses à la société. (6 points)

N.B. : L'étudiant n'est pas tenu de mentionner les conditions de bénéfice des dégrèvements fiscaux.

IV- La société peut elle bénéficier de l'achat en suspension de la TVA des biens et services nécessaires à l'exportation. (1 points)